

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Avril 2022

L' an 2022 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de GRAVIER Jean-Claude Maire

Présents : M. GRAVIER Jean-Claude, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, DUPONT Nadège, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, MANON Monique, ROFIDAL-WERY Dominique, MM : COLAS Hervé, DESPAS Gérard, DIEUDONNE Olivier, GERNELLE Guillaume, LEBRUN Patrick, MASUY Jacques, STIRZEL Gérard

Excusé(s) : Mme FLORES Nathalie

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DOMINÉ Karine à M. DIEUDONNE Olivier, MM : BISKUPSKI François à M. GRAVIER Jean-Claude, FLORES Stéphane à Mme FLORES Dominique, SAPONE Franck à Mme MANON Monique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/04/2022

Date d'affichage : 06/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 14/04/2022

A été nommée secrétaire : M. COLAS Hervé

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Le Maire annonce que M. Patrick LEBRUN remplace Mme Stéphanie PONSART qui a démissionné.
Il lui souhaite la bienvenue.

M. Olivier DIEUDONNÉ demande s'il est possible d'ajouter des conseillers à la commission finances.
Le Maire répond qu'il verra avec les nouveaux conseillers et cela passera lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire demande l'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : Lots pour marché du terroir. Accord unanime du Conseil Municipal.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET COMMUNE
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET COMMUNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET RESIDENCE BILLUART
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET RESIDENCE BILLUART
AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET RESIDENCE BILLUART
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES
VOTE DES TAXES
EXONERATION DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION
VOTE DES BUDGETS
CREATIONS DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE
FONCTIONNEMENT DU CAMPING PENDANT LA SAISON ESTIVALE
MODIFICATION SPL RIVES DE MEUSE
CAUTIONS POUR LA LOCATION DES VELOS
LOTS POUR MARCHÉ DU TERROIR

réf : 001-AVRIL2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2021			
	<u>Recettes</u> A	<u>Dépenses</u> B	<u>Résultat</u> C = (A - B)	<u>Résultat reporté</u> <u>de l'exercice 2020</u> D
COMMUNE				
Fonctionnement	3 301 668,03 €	1 915 211,30 €	1 386 456,73 €	2 085 567,73 €
Investissement	960 721,95 €	813 690,14 €	147 031,81 €	- 272 715,52 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	4 262 389,98 €	2 728 901,44 €	1 533 488,54 €	1 812 852,21 €

<u>Résultat de Clôture</u> <u>2021</u> E = (C + D)	<u>Restes à réaliser</u>		<u>Résultat</u> <u>à affecter</u> H = (E + F - G)
	<u>Recettes</u> F	<u>Dépenses</u> G	
3 472 024,46 €	0 €	- €	3 472 024,46 €
- 125 683,71 €	0 €	- 96 200,00 €	- 221 883,71 €
3 346 340,75 €	0 €	- 96 200,00 €	3 250 140,75 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude GRAVIER, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Budget Commune : Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	3 250 140,75 €
Budget Commune : Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001)	- 125 683,71 €
Budget Commune : Affectation en réserves Recette 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	221 883,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget Commune : Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	3 250 140,75 €
Budget Commune : Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001)	- 125 683,71 €
Budget Commune : Affectation en réserves Recette 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	221 883,71 €

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2021			
	Recettes A	Dépenses B	Résultat C = (A - B)	Résultat reporté de l'exercice 2020 D
Fonctionnement	16 344,60 €	16 543,18 €	- 198,58 €	29 067,79 €
Investissement			- €	824,91 €
TOTAL	16 344,60 €	16 543,18 €	- 198,58 €	29 892,70 €

Résultat de Clôture 2021 E = (C + D)	Restes à réaliser		Résultat à affecter H = (E + F - G)
	Recettes F	Dépenses G	
28 869,21 €	- €	- €	28 869,21 €
824,91 €	- €	- €	824,91 €
29 694,12 €	- €	- €	29 694,12 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude GRAVIER, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget résidence Billuart 2021.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 006-AVRIL2022

AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET RESIDENCE BILLUART

Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	28 869,21 €
Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001)	824,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	28 869,21 €
Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001)	824,91 €

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 007-AVRIL2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

LOTISSEMENT LES DZIVAGES	ANNEE 2021		Résultat C = (A - B)	Résultat reporté de l'exercice 2020 D
	Recettes A	Dépenses B		
Fonctionnement	76 290,00 €	76 290,00 €	0 €	28 521,11 €
Investissement	76 290,00 €	0 €	76 290,00 €	146 709,82 €
TOTAL	152 580,00 €	76 290,00 €	76 290,00 €	175 230,93 €

Résultat de Clôture 2021 E = (C + D)	Restes à réaliser		Résultat à affecter H = (E + F - G)
	Recettes F	Dépenses G	
28 521,11 €	0 €	0 €	28 521,11 €
222 999,82 €	0 €	0 €	222 999,82 €
251 520,93 €	0 €	0 €	251 520,93 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude GRAVIER, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Les Dzivages 2021.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Vu le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 04 avril 2022.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et les votes comme suit :

Foncier bâti =	29,55 %
Foncier non bâti =	51,02 %
Cotisation Foncière des Entreprises =	8,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 010-AVRIL2022

EXONERATION DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Lors de la commission finances, M. Hervé COLAS, avait proposé la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux

M. le Maire explique,

Par délibération du 18 octobre 2006 la commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe concerne plutôt les agglomérations où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Elle a pour objectif d'inciter les propriétaires à proposer leurs logements à la location. La commune de Haybes n'étant pas en zone de tension du logement, cette taxe n'est pas justifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 011-AVRIL2022

VOTE DES BUDGETS

Le Conseil Municipal,

Vote les budgets primitifs, principaux et annexes, pour l'exercice **2022**, équilibrés aux montants ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement	5 641 618,75 €
Section Investissement	3 756 525,34 €

BUDGET RESIDENCE BILLUART

Section Fonctionnement	45 469,21 €
Section Investissement	18 294,21 €

BUDGET LOTISSEMENT « LES DZIVAGES »

Section Fonctionnement	399 946,04 €
Section Investissement	311 472,93 €

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 012-AVRIL2022

CREATIONS DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale 2022 il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de :

6 emplois saisonniers du 1^{er} mai au 30 septembre 2022

- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation à 35/35^e
- 3 emplois d'agent d'accueil et d'animation à 30/35^e
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation à 28/35^e
- 1 emploi d'agent technique à 35/35^e

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs),

6 emplois saisonniers :

- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation à 35/35^e
- 3 emplois d'agent d'accueil et d'animation à 30/35^e
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation à 28/35^e
- 1 emploi d'agent technique à 35/35^e

Précise que ces emplois auront une rémunération comprise entre l'IB 343 et l'IB 432.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 013-AVRIL2022

FONCTIONNEMENT DU CAMPING PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Le Maire explique qu'il a rencontré l'association "Le Lien", organisme à vocation d'insertion socio-professionnelle, qui a fait une proposition à la commune pour le fonctionnement du camping du 2 mai au 30 septembre 2022.

Il y aura une présence 7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00 pour un coût inférieur au coût estimé pour un recrutement direct par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de passer par "Le Lien" pour la saison estivale au camping et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

M. Jacques MASUY dit qu'il faudrait envisager rapidement l'installation d'une barrière prévue pour les heures où il n'y a pas d'agent.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 014-AVRIL2022

MODIFICATION SPL RIVES DE MEUSE

La SPL Rives de Meuse, société anonyme au capital social de 450 000 €, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en quarante-cinq mille (45.000) actions de dix (10) €uros chacune.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse détient trente-quatre mille huit cent quatre-vingt (34.880) actions, soit trois cent quarante-huit mille huit cents (348.800) €uros.

La Commune de Fumay détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Givet détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Haybes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Vireux Wallerand détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Vireux Molhain détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Hargnies détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Chooz détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Fromelennes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

La Commune de Rancennes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

Le SIVOS Terre Querelle détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) €uros.

Le conseil d'administration de la SPL Rives de Meuse s'est réuni le 15 mars 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société afin de prendre l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement d'un nouvel établissement, la citadelle de Charlemont de Givet.

Les éléments du projet de la modification figure dans le rapport du conseil d'administration ci-joint.

Le rapport précise notamment le projet et son intérêt pour la société, la complémentarité des activités, le plan stratégique, le compte d'exploitation prévisionnel de l'établissement et celui de la société dans son ensemble.

Il est rappelé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une EPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Ainsi, le conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL Rives de Meuse dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction

La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative ou de loisirs dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires et, notamment, du Centre Aqualudique « Rivéa » de GIVET et du Parc « TerrAltitude » de Fumay où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Nouvelle rédaction

La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative, de loisirs, culturelle, patrimoniale, événementielle, d'hébergement et de restauration dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires et, sans être limitatif, notamment :

- Du centre aqualudique « RIVEA » de GIVET,
- Du parc « TERRALTITUDE » de FUMAY,
- De la « CITADELLE CHARLEMONT » de GIVET et de sa zone d'activité touristique « Charlemont-Condé – Walcourt ».

où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'Epl à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

M. Jacques MASUY dit que l'on ne peut qu'approuver les modifications mais s'interroge sur la vocation de la SPL

à faire de l'hôtellerie et de la restauration.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 015-AVRIL2022

CAUTIONS POUR LA LOCATION DES VELOS

Le Maire expose,

Qu'il est nécessaire de fixer une caution pour la location des vélos à la maison des randonnées.

Il propose :

- 150€ pour un VTC
- 500€ pour un vélo à assistance électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer une caution pour la location des vélos à la maison des randonnées comme suit :

- 150€ pour un VTC
- 500€ pour un vélo à assistance électrique.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 016-AVRIL2022

LOTS POUR MARCHÉ DU TERROIR

Le Maire explique que le groupe de travail "marché du terroir", souhaiterait proposer un tirage au sort sur les prochains marchés.

Il donne la parole à Mme Nadège DUPONT, adjointe en charge de ce projet qui explique que organiser un tirage au sort avec des bons d'achat à utiliser sur le marché pourrait attirer du monde. Il y aurait 20 bons de 15 € pour 2022. Le tirage au sort aura lieu à chaque marché jusqu'à épuisement des bons.

Les commerçants factureront à la commune en joignant les bons d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte qu'il y ait 20 bons de 15 € pour 2022 à mettre en lot pour les prochains marchés.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Informations diverses :

L'Etablissement Français du Sang remercie la commune pour le prêt de la salle du Foyer Communal.

Le Maire remercie le Conseil Municipal pour les fleurs à l'occasion des obsèques de sa mère.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h55

En mairie, le 14/04/2022
Le Maire
Jean-Claude GRAVIER

